

Séance du 12 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20181212-2018-546-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Délibération N° 2018/546

SCHEMA DIRECTEUR DES LIGNES L, J, N, P, D et R

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES ETUDES PRELIMINAIRES, D'AVANT-PROJET, DE PROJET ET DES DOSSIERS DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES DES ADAPTATIONS SNCF RESEAU EN LIEN AVEC LA REALISATION DES INSTALLATIONS DE REMISAGE ET DE MAINTENANCE SNCF MOBILITES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant,
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2018/047 du 14 février 2018 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études préliminaires, des études d'avant-projet et des dossiers de consultations des entreprises pour la réalisation des adaptations SNCF RESEAU en lien avec la réalisation des installations de remisage et de maintenance SNCF Mobilités ;
- VU** le rapport général n°2018/540 à 546 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 6 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement pour la réalisation des études d'avant-projet (AVP), de projet (APO) et la rédaction des dossiers de consultations des entreprises des adaptations SNCF Réseau en lien avec la réalisation des installations de remisage et de maintenance SNCF Mobilités sur les lignes L, J, P, N, D et R ;

ARTICLE 2 : rappelle à SNCF Réseau, maître d'ouvrage des travaux, la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la concrétisation des opérations sous sa responsabilité dans des délais compatibles avec le calendrier de déploiement des matériels roulants du Schéma Directeur approuvé en juillet 2016 ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ